

COMMUNE DE THIERS

DCM 2025-62
CONVENTION DE LIGNE DE TRÉSORERIE AVEC LA BANQUE POSTALE

Le Maire de la commune de THIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 du 4 juillet 2020 autorisant le Maire à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000,00 euros ;

Considérant que pour faire face aux besoins ponctuels de trésorerie du budget annexe PERILS, la Ville de THIERS a décidé de recourir à une ligne de trésorerie à hauteur de 1 000 000,00 d'euros ;

Considérant les offres reçues de la Banque postale ;

Considérant la proposition de la Banque Postale, pour une convention de trésorerie de 1 000 000,00 d'euros sur une durée d'un an, utilisable en plusieurs tirages au taux fixe de 2,66 %.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Une convention de ligne de trésorerie est souscrite auprès de la Banque Postale pour une durée de 1 an à hauteur de 1 000 000,00 d'euros (un million d'euros). Elle servira à financer les besoins ponctuels de trésorerie du budget annexe PERILS de la Ville de THIERS selon les conditions de la convention de ligne de trésorerie qui sont les suivantes :

Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirages avec un montant minimum par tirage de 10 000,00 euros

Durée maximum du prêt : 364 jours

Taux de référence : 2,660 %

Tirage/Remboursement : Possibilité de tirages ou de remboursement par internet via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de la Banque Postale.

Mode de versement : Virement adressée au Service de Gestion Comptable (SGC) de THIERS

Mode de calcul des intérêts : 30/360

Modalité de remboursement : Trimestriel à terme échu des intérêts et de la commission de non-utilisation et remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

Commission d'engagement : 0,05 % soit 500,00 euros à la prise d'effet du contrat

Commission de non-utilisation : 0,00 %

Modalité de contractualisation : Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en ligne ».

ARTICLE 2 :

La présente décision :

- Fera objet d'un rendu d'utilisation de la délégation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance publique ;
- Sera transmise en Sous-Préfecture, au titre du contrôle de légalité ;
- Sera insérée au recueil des actes administratifs de la Commune de THIERS.

Fait à THIERS, le 23 juillet 2025

Le Maire,

*PLO Le Maire,
Hélène Boudon*

Stéphane RODIER

H. Baudouin